



CONSULTATIONS

sur la restructuration du Fonds de défense professionnelle

16 ou 21 novembre

► Venez partager votre opinion et réfléchir aux meilleures stratégies d'utilisation du Fonds.

Choisissez votre date:
Jeudi, 16 novembre, 12 h à 13 h 30 - salle 2320, pav. Gene-H.-Kruger
Mardi, 21 novembre, 12 h à 13 h 30 - amphithéâtre Hydro-Québec, pav. Alphonse-Desjardins

[Je désire participer à une consultation](#)

Avis important

FORMATION PROFESSIONNELLE

Toutes les demandes individuelles de financement devront être déposées avant le 10 janvier 2018

(pour les activités de formation se déroulant avant le 30 avril 2018)

L'importance des sommes actuellement engagées au budget annuel oblige le comité de formation professionnelle à prendre des mesures exceptionnelles, d'ici la fin de l'année financière. Afin de pouvoir prendre des décisions équitables et favorables au plus grand nombre, le comité invite le personnel professionnel à déposer leurs demandes avant le 10 janvier 2018, soit 7 jours avant la réunion du comité. Ce dernier se réunira pour déterminer les demandes qui seront financées d'ici le 30 avril 2018. Veuillez noter que les demandes de formation déposées au cours des mois de novembre et décembre seront également traitées en janvier.

Voici la principale mesure à retenir :

- À compter du 1er novembre 2017, toutes les demandes individuelles de financement devront être déposées avant le 10 janvier 2018. De plus, ces demandes devront seulement présenter des activités de formation se déroulant avant le 30 avril 2018.

Par ailleurs, les demandes seront priorisées en fonction des disponibilités budgétaires et selon le type de formation. Le comité privilégiera les cours universitaires crédités, ainsi que la formation spécialisée liée aux tâches de travail. Par la suite, les autres demandes seront priorisées selon leur ordre d'arrivée.

La méthode de financement

Chaque année, le financement pour la formation professionnelle est disponible jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire. Par ailleurs, dès qu'une demande est autorisée, les sommes demandées sont engagées pour plusieurs mois. Le remboursement est effectué suite à l'activité, à la réception des preuves de paiement. Les montants peuvent fluctuer et il est parfois possible de récupérer des sommes. C'est pourquoi, le comité souhaite que chaque membre s'assure que sa demande de remboursement soit rapidement effectuée à la suite de l'activité. Le comité désire également être informé le plus rapidement possible lorsqu'un projet est modifié ou annulé.

Pour de plus amples détails, communiquez à apapul@apapul.ulaval.ca.



NOUS JOINDRE

418-656-3133

apapul@apapul.ulaval.ca

www.apapul.org

Vous recevez ce message important à titre de membre de l'APAPUL.